

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00322
Numéro SIREN : 897 956 983
Nom ou dénomination : 56 degrés

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2023 sous le numéro de dépôt 5992

56 degrés
Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros
Siège social : 3 rue Larmor Gwened 56000 Vannes
897 956 983 RCS VANNES

(ci-après la « **Société** »)

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt juin à 11h30,

Les associés de la société 56 degrés, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège est sis 3 rue Larmor Gwened 56000 Vannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 897 956 983, se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président ;

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance,

Monsieur Guilhem Ricci représentant le Président de la Société, préside la séance.

La feuille de présence, certifié sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 400.000 actions sur les 400.000 actions émises par la société. Le Président constate que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les comptes annuels (bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport spécial du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été communiqués aux associés conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation s'il y a lieu des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce ;
- Examen des capitaux propres et décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Décision de dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de la durée de ses fonctions, de ses pouvoirs et obligations, et de sa rémunération du liquidateur,
- Pouvoir pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes susvisés.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'il n'existe aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 de ce Code.

L'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président et au directeur général de l'accomplissement de leurs mandats au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme de (319 683) euros, de la manière suivante :

- en intégralité au poste « Report à nouveau ».

Le poste « Report à nouveau » est ainsi porté de la somme de (98.618) euros à la somme de (418.301) euros.

S'agissant du deuxième exercice, il n'y a pas eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à (18 301) euros pour un capital de 400.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-2 à L.237-12 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant ce temps :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment sur toutes les lettres, annonces et publications diverses,
- le siège de la liquidation restera le siège social.

L'Assemblée générale constate que cette décision met fin au mandat de Président et de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de l'associé unique, nomme en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation la société Groupement d'Intérêt Ecosystémik (Giek), dont le siège est situé ZA Les Champs Galottes Route de Champs 89530 Siant-Bris-le-Vineux.

Si la société Giek vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale à cet effet.

L'Assemblée générale confère au liquidateur comme à tout autre liquidateur qui viendra à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées aux statuts, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif, et répartir le solde en espèce entre les associés, en proportion de leurs droits.

L'Assemblée générale décide que le liquidateur exercera ses fonctions gratuitement.

Giek, représenté par Monsieur Guilhem Ricci, présent à la présente assemblée, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

La société GROUPEMENT D'INTERET
ECOSYSTEMIK

DocuSigned by:
 Guilhem Ricci
E019EA122DC9496...